

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

### I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et prévues pour l'année 2022. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 Juin de l'année n+1, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune, présente les dépenses et recettes réalisées en application du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives.

Le CA 2022 a été voté le 30 Mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce CA est marqué par :

- des dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation et l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux
- continuité dans le dynamisme des recettes de fonctionnement.
- des investissements nombreux et structurants (école, stade, maison de santé, accessibilité bâtiments etc...)

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le CA de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations et services fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et l'intercommunalité (CCVBA) aux revenus générés par le patrimoine détenu par la commune et à quelques produits exceptionnels (ex : versement de la condamnation d'un certain nombre d'intervenants dans le contentieux des malfaçons de la salle AGORA)

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 4 557 319,36 euros hors excédent de fonctionnement reporté (1 746 958,48 €)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 3 510 886,21€

euros. La masse salariale hors atténuation de charges et remboursement par la régie des personnels qui y sont affectés représente 51% des dépenses de fonctionnement de la ville (hors financement section d'investissement).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement a constitué la capacité de la Ville à couvrir le déficit d'investissement.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (perçu 1 955 722€ en 2022)

Les dotations versées par l'Etat ou organismes exerçant des missions de service public

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (272 233€)

La commune de Maussane les Alpilles a par ailleurs la particularité de par son statut de station classée de tourisme de percevoir directement le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation (502 304€ en 2022)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	1 079 398,89	Excédent reporté	1 746 958,48
Dépenses de personnel	1 801 019,12	Recettes des services	515 407,88
Autres dépenses de gestion courante	547 616,51	Impôts et taxes	2 935 954,08
Dépenses financières	50 475,43	Dotations et participations	219 907,26
Dépenses exceptionnelles	21 761	Autres recettes de gestion courante	244 760,70
Autres dépenses	9 615,26	Recettes exceptionnelles	576 617,82
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	63
Total dépenses réelles	3 510 886,21	Autres recettes	64 608,62
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 000	Total recettes réelles +excédent	
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	3 049 696,54	Total général	6 304 277,84

Le CA 2022 fait apparaître une épargne brute supérieure au CA 2021 dans un contexte d'évolution inflationniste des coûts de fonctionnement des communes.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

- *concernant les ménages*

- . Taxe foncière sur le bâti 30,60% (le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties de 15,55% est majoré depuis 2021 du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2020 par le Département à hauteur de 15,05%)
- . Taxe foncière sur le non bâti 39,58%

Les taux sont restés inchangés en 2022.

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : fixé par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sur le budget de fonctionnement s'élèvent à 37 412€, en diminution constante chaque année

### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	398 449,86	Solde d'investissement reporté	
Remboursement d'emprunts	261 216,41	FCTVA	150 102,43
Travaux de bâtiments/équipements	738 293,72	Mise en réserves	651 8
Travaux de voirie	214 249,89	Cessions d'immobilisations	18 771
Autres travaux	0	Taxe aménagement	81 913,56
Autres dépenses	358 714,02	Subventions	306 115,95
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	1 050 000
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	40 167,6
Total général	1 970 923,9	Total général	2 298 958,32

c) Les principaux projets réalisés de l'année 2022 sont les suivants :

- Travaux de sécurisation routière
- Rénovation de chemins communaux
- Acquisition de véhicules électriques
- Travaux de réaménagement groupe scolaire
- Travaux de rénovation camping municipal

d) Les subventions d'investissements reçues :

- du Département :267 357€

-de l'Etat : 22 664,26€

-de la Région : 0€

#### IV. Les données synthétiques du CA– Récapitulation

	section d'investissement	section de fonctionnement	total des sections
<b>Recettes</b>			
prévisions budgétaires totales - a	6 449 295,58 €	6 116 729,48 €	12 566 025,06 €
Titre de recettes émis - b	2 306 956,58 €	4 563 360,24 €	6 870 316,82 €
Réductions de titres - c	8 008,26 €	6 040,88 €	14 049,14 €
<b>Recettes nettes (d=b-c)</b>	<b>2 298 948,32 €</b>	<b>4 557 319,36 €</b>	<b>6 856 267,68 €</b>
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales - e	6 449 295,58 €	6 116 729,48 €	12 566 025,06 €
Mandats émis - f	1 580 200,84 €	3 542 116,29 €	5 122 317,13 €
Annulations de mandats - g	7 726,80 €	31 230,08 €	38 956,88 €
<b>Dépenses nettes (h=f-g)</b>	<b>1 572 474,04 €</b>	<b>3 510 886,21 €</b>	<b>5 083 360,25 €</b>
<b>Résultats de l'exercice</b>			
excédent	<b>726 474,28 €</b>	<b>1 046 433,15 €</b>	<b>1 772 907,43 €</b>
déficit	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

#### Ratios financiers :

Dépenses réelles de fonctionnement /population : 1470,37€

Produit des impôts/population : 824,22€

Recettes réelles de fonctionnement/population :1 919,63€

Dépenses d'équipement/population :535,20€

Dette par population : 897,52€

DGF/population : 13,20€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-4 L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Maussane les Alpilles

Le Maire,  
Jean-Christophe CARRÉ



